

<p align="center"><b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b></p>	<p align="center"><b>COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE20241217_098/781</b></p>
	<p align="center"><b>Du 17 DECEMBRE 2024 à 18 heures30</b></p>
<p><b><u>NOMBRE :</u></b>  <b>De Conseillers en exercice : 27</b>  <b>De Présents : 20</b>  <b>De Votants : 25</b>  <b>Absents ayant donné procuration : 7</b>  <b>Absents excusés sans procuration : 0</b>  <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b>  <b><u>Objet :</u> VIE SOCIALE - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Banque alimentaire du Gard</b></p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,</p> <p><b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Christian ANDRE ; Florence DUSSAUT ; Marc SERVILE ; Odile GIOVANNELLI ; Cyril GUERRE ; Catherine LAPIERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Pascal MIARD ; Sophie ESCUDIER ; Marion BERLINE ; Sophie DENAT ; Bertrand LEDIEU ; Antoine GIRON ; Patrick ETIENNE ; Elisabeth CRES ; Alice BROSSETTE ; Marc AUGIER ; Marcel DESPROGES</p> <p><b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Catherine ROCCO pouvoir à Jérôme BALLESTEROS ; Sophie GIMENO pouvoir à Catherine LAPIERRE ; Laurence MARTIN pouvoir à Elisabeth CRES ; Guillaume BARAGNON pouvoir à Christian ANDRE ; Agnès GHELFI pouvoir à Marcel DESPROGES ; Loïc CODOU pouvoir à Patrick ETIENNE ; Sophie LINGERAT pouvoir à Bertrand LEDIEU</p> <p><b>Etaient absents excusés sans procuration :</b></p> <p><b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b></p>

### RAPPORT N°5

Madame Florence DUSSAUT, Rapporteur, expose :

À Nîmes, six camions de la Banque alimentaire du Gard ont été détruits après avoir été incendiés dans la nuit de mercredi 27 à jeudi 28 novembre. L'association estime le préjudice à près de 500 000 € et a lancé un appel aux dons. Plusieurs collectivités locales ont donc décidé d'apporter une aide d'urgence afin de permettre à la banque alimentaire de continuer à fonctionner au bénéfice des plus précaires.

Madame CRES et Monsieur AUGIER occupant des fonctions au sein de la Banque Alimentaire, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le rapport de Madame DUSSAUT, entendu,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

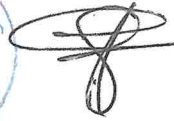
**DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de participer à cet élan de solidarité.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 18 décembre 2024

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



Le Secrétaire de séance  
Antoine GIRON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>